

Le 7 novembre 2025

FIERACAPITAL

RAPPEL FINAL - AVIS DE DISSOLUTION DE FONDS - FONDS CANADIEN À VERSEMENT FIXE IMAXX ET FONDS D'OBLIGATIONS À COURT TERME IMAXX

Comme annoncé précédemment le 31 juillet 2025, ceci est un **rappel final** que vous détenez actuellement des titres du Fonds canadien à versement fixe imaxx (le « **Fonds à versement fixe** ») et/ou du Fonds d'obligations à court terme imaxx (le « **Fonds d'obligations à court terme** ») (chacun, le « **Fonds** »).

Le **Fonds d'obligations à court terme** sera dissous le 28 novembre 2025 (la « **Date de dissolution du Fonds d'obligations à court terme** ») et votre investissement sera converti en espèces. Si vous ne rachetez pas vos parts avant la Date de dissolution du Fonds d'obligations à court terme, vous recevrez un produit égal à votre quote-part de tous les biens et actifs du Fonds attribuables à la catégorie applicable du Fonds que vous détenez, qui devrait correspondre à la valeur liquidative par part de la catégorie à la Date de dissolution du Fonds d'obligations à court terme multipliée par le nombre de parts détenues que vous détenez.

La dissolution du **Fonds à versement fixe** se fera en deux étapes. À la première étape, tous les porteurs de parts qui n'atteindront pas le seuil de client autorisé en date du 28 novembre 2025 verront leurs parts rachetées à leur valeur liquidative (la « **Date de rachat du Fonds à versement fixe** »). À l'heure actuelle, vous n'atteignez pas le seuil de client autorisé. À la deuxième étape, tous les porteurs de parts qui répondent au seuil de client autorisé verront leurs parts annulées au plus tard le 31 mars 2026 pour leur valeur liquidative. Le « **seuil de client autorisé** » correspond aux parts ayant une valeur liquidative totale de 5 millions de dollars (25 millions de dollars pour les personnes autres que des particuliers), sauf si vous nous avez démontré que vous êtes admissible à titre de « **client autorisé** » en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières par d'autres moyens.

Comme le Fonds se prépare à être dissous, il se peut qu'il ne soit plus entièrement investi conformément à ses objectifs de placement énoncés dans le prospectus simplifié.

PROCHAINES ÉTAPES – Nous vous encourageons fortement à communiquer avec votre conseiller financier avant le 28 novembre 2025 pour prendre des dispositions en vue de faire racheter votre placement dans le Fonds et de réinvestir le produit ailleurs. Nous nous abstiendrons de suspendre les paiements de rachat pour donner plein effet au présent avis. Nous renoncerons aux frais d'opérations à court terme et aux frais de rachat imputés relativement aux rachats de parts du Fonds avant la Date de dissolution du Fonds d'obligations à court terme et la Date de rachat du Fonds à versement fixe, s'il y a lieu. **Si vous ne travaillez plus avec un conseiller financier, veuillez communiquer avec nous ci-dessous pour confirmer la façon dont vous recevez le produit en espèces après la dissolution du Fonds.**

RBC Services aux investisseurs et de trésorerie

Services aux porteurs de parts

Services aux clients et traitement des transactions:

155, rue Wellington Ouest, 3^e étage

Toronto, ON M5V 3L3

Tél : 1 866 462-9946

Fax : 1 866 716-2977

Corporation Fiera Capital

1981, avenue McGill College, bureau 1500

Montréal, Québec H3A 0 h 5

Tél : 1 866 323-5598 (sans frais)

retailmarkets@fieracapital.com

Nous encourageons tous les porteurs de parts à consulter un conseiller financier professionnel pour comprendre les incidences financières et fiscales liées au rachat de leurs parts et à la dissolution du Fonds, et pour discuter de leurs options de placement.

Cordialement,

Par :

Nom : Sarah Aves

Titre : Cheffe de la clientèle institutionnelle, Canada

Corporation Fiera Capital, à titre de gestionnaire du Fonds

c.c. Fiducie RBC Services aux investisseurs